

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-086

HAUTE-SAÔNE

PUBLIÉ LE 28 MAI 2019

# Sommaire

DDT de Haute-Saône	
70-2019-05-23-011 - Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de	
l'ACCA d'Oiselay-et-Grachaux et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2018-06-20-009 du	
20 juin 2018 (3 pages)	Page 3
PREFECTURE	
70-2018-09-01-003 - Délégation de pouvoir donnée par la Comptable publique à Mme	
Chantal CLEMENT d'effectuer les déclarations de créances en matière de procèdure	
collective, d'apurement du passif (1 page)	Page 7
70-2017-01-01-005 - Délégation de signature à Mme Christine ROMARY pour accorder	
des délais de paiement en matière de recouvrement des produits locaux (1 page)	Page 9
70-2017-01-01-008 - Délégation de signature à Mme Christine ROMARY pour effectuer	
les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif (1	
page)	Page 11
70-2017-01-01-007 - Délégation de signature à Mme MEOT Odile pour effectuer les	
déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif (1 page)	Page 13
70-2017-01-01-004 - Délégation de signature à Mme Odile MEOT pour accorder des	
délais de paiement en matière de recouvrement des produits locaux (1 page)	Page 15
Préfecture de Haute-Saône	
70-2019-05-27-003 - AR modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de	
la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité de la Prévention pour l'année	
2019 (2 pages)	Page 17
70-2019-05-27-002 - AR portant organisation d'un examen en vue de l'obtention du Brevet	
National de Jeunes Sapeurs-Pompiers et organisation du jury d'examen (2 pages)	Page 20

## DDT de Haute-Saône

70-2019-05-23-011

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA d'Oiselay-et-Grachaux et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2018-06-20-009 du 20 juin 2018



### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 23 mai 2019

Service environnement et risques

fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Oiselay-et-Grachaux et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2018-06-20-009 du 20 juin 2018

Cellule biodiversité, forêt, chasse

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE,

VU les articles L.422-10 à L.422-19 et les articles R.422-42 à R.422-58 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2018 n° 264 du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Oiselay-et-Grachaux;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-06-20-009 du 20 juin 2018 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Oiselay-et-Grachaux ;

VU la demande de M. Marcel Jasmin, président de l'ACCA de Oiselay-et-Grachaux de mise à jour de l'opposition au nom de MM. Schmitt Roland et Fernand suite au morcellement de la propriété en opposition ;

VU les consultations de M. Dargent Emmanuel et du Syndicat de la Source des Douhins :

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

## Article 1:

L'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2018 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Oiselay-et-Grachaux est abrogé.

#### Article 2:

Est seul soumis à l'action de l'ACCA de Oiselay-et-Grachaux, tout le territoire de la commune de Oiselay-et-Grachaux, à l'exception des terrains désignés ci-après :

1/3

Commune	Désignation des terrains			
Oiselay-et- Grachaux	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :	Oppositions cynégétiques :		
	D n° 2 à 12 (pour une surface de 37 ha 54 a 40 ca) ZC n° 11 pour une surface de 52 ha 09 a 10 ca	Commune du Cordonnet		
	D - feuille 1 pour une surface de 102 ha 55 a	M. Bernard Doyen de Trevillers		
	ZP 2, 3, 46, 48 pour une surface de 41 ha 62 a 32 ca	M. Emmanuel Dargent		
	ZD n° 9, 11, 16, 17 - ZE n° 13, 50, 126 pour une surface de 46 ha 26 a 67ca	M. François Gerber		
	D n° 305, 306, 380, 381, 384 à 387, 424 et 723 ZM n° 1, 8 à 10, 14, 21 à 28, 31, 32 et 34 pour une surface de 42 ha 69 a 72 ca	M. Jean-Noël Rampant		
	C n° 374 pour une surface de 11 a 70 ca	M. Michel Gousset		
	ZC n° 2, 5, 6 et 21 pour une surface de 34 ha 50 a 10 ca	M. Pierre Grunenwald		
	ZA n° 5 à 13 – 15 et 16 pour une surface de 33 ha 94 a 70 ca	M. Laurent Soitout		
		Oppositions de conscience		
	ZA n° 40 - ZE n° 111 - C n° 409, 448, 609 D n° 264, 330 pour une surface de 3 ha 53 a 45 ca	M. André Viennet		
	ZD n° 34, 38, 40 et 42 - ZE n° 12, 41, 42, 49, 110 - C n° 350, 370, 486, 584 G n° 421 à 423, 425, 426, 523, 525 à 527, 529, 530, 532, 534, 535, 538, 539, 541 à 548, 550, 551, 632 - ZD n° 3	M. Jean-Pierre Viennet		
	pour une surface de 12 ha 91 a 25 ca	2/3		

Commune	Désignation des terrains		
	C n° 349, 353, 388, 481 D n° 277, 433, 706, 715 G n° 410, 411, 416, 420, 528, 540, 552, 553, 556 - ZA n° 30, 31 - ZE n° 52 - ZL n° 43 pour une surface de 9 ha 60 a 50 ca	M. et Mme Jean-Pierre Viennet	
	ZM n° 20 - ZN n° 38 - C n° 585 pour une surface de 78 a 60 ca	Mme Nicole Viennet	
	D n° 249 à 251, 420, 422, 423 - ZB n° 36 ZD n° 27 ZL n° 53 - ZS n° 2, 7, 30, 31 et 33 pour une surface de 41 ha 87 a 15 ca	Mme Madeleine Marion	

#### Article 3:

La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R. 422-55 et R. 422-57 du Code de l'environnement.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Oiselay-et-Grachaux pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

#### Article 5:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### Article 6:

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Oiselay-et-Grachaux et le président de l'ACCA de Oiselay-et-Grachaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 23 mai 2019 Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

3/3

70-2018-09-01-003

Délégation de pouvoir donnée par la Comptable publique à Mme Chantal CLEMENT d'effectuer les déclarations de créances en matière de procèdure collective, d'apurement du passif



TRÉSORERIE DE PORT-SUR-SAONE

5 Rue JEAN BOGE

BP 10

70170 PORT-SUR-SAONE

TÉLÉPHONE : 03 84 91 50 05

MÉL.: t070035@dgfip.finances.gouv.fr

PORT-SUR-SAONE, le 1 septembre 2018

## **DELEGATION DE POUVOIR**

Donnée par la Comptable publique

Je soussignée, Annie PACI-ARMBRUSTER, comptable publique à la Trésorerie de PORT-SUR-SAONE, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,

donne par la présente pouvoir à Madame Chantal CLEMENT d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective, d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette délégation.

Fait à PORT-SUR-SAONE le 01/09/2018

Manuellement:

Bon pour pouvoir - Signature du Comptable - Cachet du poste.

Le mandataire

Manuellement : Lu et accepté

Lieu, date

Chantal CLEMENT, Inspectrice des Finances publiques

Lu et approuvé Part reux Scionc le al Septembre 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS RORT-SUR-SAON

HAUTE

70-2017-01-01-005

Délégation de signature à Mme Christine ROMARY pour accorder des délais de paiement en matière de recouvrement des produits locaux



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PORT-SUR-SAÔNE

95 Avenue François Mitterrand

70170 PORT-SUR-SAONE

TÉLÉPHONE : 03 84 91 50 05

MÉL.: t070035@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

9 h 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 16 H 00 les lundi, mardi, jeudi

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Annie PACI-ARMBRUSTER

Téléphone : 03 84 91 50 05 ou

#### **OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Annie PACI-ARMBRUSTER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Trésorier de Port sur Saône, conformément à l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donne par la présente délégation à Mme Christine ROMARY, Contrôleur des Finances Publiques, pour accorder des délais de paiement en matière de recouvrement des produits locaux, ces délais ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 €.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette délégation.

Fait à Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017

Le Mandant

Annie PACI-ARMBRUSTER

Le Mandataire

Christine ROMARY

A Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017

MINICTÈRE DE LIÉCONOMIE

70-2017-01-01-008

Délégation de signature à Mme Christine ROMARY pour effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PORT-SUR-SAÔNE

95 Avenue François Mitterrand

70170 PORT-SUR-SAONE

TÉLÉPHONE : 03 84 91 50 05

MÉL.: t070035@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

9 h 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 16 H 00 les lundi, mardi, jeudi

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Annie PACI-ARMBRUSTER

Téléphone : 03 84 91 50 05 ou

**OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE** 

Je soussigné, Annie PACI-ARMBRUSTER, conformément à l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donne par la présente délégation à Madame Christine ROMARY, Contrôleur des Finances Publiques, pour effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette délégation.

Fait à Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017

Le mandataire

Cretacrepti

A Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017,

Le Mandant

Annie PACI-ARMUSTER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

70-2017-01-01-007

Délégation de signature à Mme MEOT Odile pour effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PORT-SUR-SAÔNE

95 Avenue François Mitterrand

70170 PORT-SUR-SAONE

TÉLÉPHONE : 03 84 91 50 05

MÉL.: t070035@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :

9 h 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 16 H 00 les lundi, mardi, jeudi

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Annie PACI-ARMBRUSTER

Téléphone : 03 84 91 50 05 ou

#### **OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné, Annie PACI-ARMBRUSTER, conformément à l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donne par la présente délégation à Madame Odile MEOT, Contrôleur des Finances Publiques, pour effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette délégation.

Fait à Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017

Le mandataire

A Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017,

Le Mandant

Annie PACI-ARMUSTER

70-2017-01-01-004

Délégation de signature à Mme Odile MEOT pour accorder des délais de paiement en matière de recouvrement des produits locaux



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PORT-SUR-SAÔNE

95 Avenue François Mitterrand

70170 PORT-SUR-SAONE

TÉLÉPHONE : 03 84 91 50 05

MÉL.: t070035@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE:

Jours et heures d'ouverture :

9 h 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 16 H 00 les lundi, mardi, jeudi

Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Annie PACI-ARMBRUSTER

Téléphone: 03 84 91 50 05

#### **OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE**

Je soussignée, Annie PACI-ARMBRUSTER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Trésorier de Port sur Saône, conformément à l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, donne par la présente délégation à Mme Odile MEOT, Contrôleur des finances publiques, pour :

- accorder des délais de paiement en matière de recouvrement des produits locaux, ces délais ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 €.
- 2. Signer les actes de poursuites suivants, OTD, Mise en Demeure, Saisie-Vente,
- 3. Donner mainlevée d'opposition.

Je m'engage à ratifier tout ce que mon mandataire aurait pu faire en vertu de cette délégation.

Fait à Port-sur-Saône, le 1er Janvier 2017

Le mandataire

he et accept

Odile MEOT

Le Mandant

Annie PACI-ARMBRUSTER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## Préfecture de Haute-Saône

70-2019-05-27-003

AR modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité de la Prévention pour l'année 2019



## PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° du 2 7 MAI 2019 modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité de la Prévention pour l'année 2019

## LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016 – 2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention,

VU la circulaire du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) pour les services d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ I NC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: La liste annuelle d'aptitude des personnels du département de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité de la prévention, fixée pour l'année 2019, s'établit comme suit :

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Responsable				
départemental	PRV3	LTN	VILLEDIEU	Yannick
de la Prévention				
Préventionniste		LCL	BEL	Franck
	PRV2	LCL	LAPREVOTE TARNAUD	Denis
	(Brevet prévention)	CDT	MOREL	Eric
		CDT	FAURE	Matthieu
		LTN	MALDONADO	Vincent
	PRV2	LTN	GRIMONPONT	Marie Ange
		LTN	MASCARO	Pascal
		LTN	LECOMTE	Hervé
		CNE	GERARD	Maxime

ARTICLE 2: La liste annuelle d'aptitude des personnels du département de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité « Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie », fixée pour l'année 2019, s'établit comme suit :

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Grade	Nom	Prénom
Sapeur-pompier investigateur	PRV 2 (Brevet prévention, complément RCCI)	CDT	FAURE	Matthieu

ARTICLE 3: Ces listes sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ziad KHOURY

## Préfecture de Haute-Saône

70-2019-05-27-002

AR portant organisation d'un examen en vue de l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers et organisation du jury d'examen



### PRÉFÈT DE LA HAUTE-SAÔNE

#### ARRETE D.D.S.I.S./INC/R/N°

du 2 7 MAI 2019

portant organisation d'un examen en vue de l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers et organisation du jury d'examen

#### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

#### ARRETE

## Article 1er:

Un examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est organisé le samedi 15 juin 2019 au centre d'intervention principal de Vesoul et au plateau technique du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

#### Article 2:

Le jury d'examen pour l'obtention de ce brevet se réunira le mardi 25 juin 2019 à 14 heures 00 à la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

### Article 3:

La composition du jury est la suivante :

- Colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours, président du jury,
- Monsieur Jérôme SCHNOEBELEN représentant Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Commandant Richard VERGUET, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- Médecin Commandant Jean-Yves NEUBRAND, représentant le Médecin-Chef des services d'incendie et de secours,
- Commandant Benoit GARRET, officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Lieutenant Vincent MERME, formateur de jeunes sapeurs-pompiers,
- Adjudant-Chef Patrick LEMEU, sous-officier d'encadrement des activités physiques,

- Capitaine Maxime GERARD, officier de sapeurs-pompiers professionnels.

### Article 4:

Conformément à l'article R 421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 5:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant du corps départemental de sapeurs-pompiers de Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

e préfet,

Ziad KHOURY